

## **Interpellation du Conseiller communal Philippe BOIKETE sur les dérives de l'octroi des allocations pour fonctions supérieures**

La Commune vient de supprimer la prime de fin d'année pour l'ensemble du personnel, invoquant un contexte financier catastrophique. Pourtant, une petite minorité de travailleurs continuera à percevoir une prime chaque mois, sous la forme des allocations pour fonctions supérieures.

Les chiffres sont édifiants :

- Près d'une centaine d'allocations ont été octroyées ces deux dernières années ;
- En cumulant ces montants, on atteint près d'un million d'euros chaque année.

Ces allocations sont censées être limitées à 6 mois, avec prolongation possible uniquement après évaluation et justification, comme le prévoit le Statut pécuniaire. Pourtant, de nombreux agents continuent de percevoir ces allocations bien au-delà des 6 mois, sans qu'aucune évaluation ne soit réalisée. Si le Collège estime que certaines prolongations sont justifiées, pourquoi ne pas respecter la procédure ?

Dans une période où l'effort doit être partagé par tous, le maintien de ces avantages pour quelques-uns est injustifiable et socialement inéquitable. Cette situation mine la crédibilité des autorités sur "l'effort partagé" et pose un problème de bonne gouvernance.

Mes questions sont les suivantes:

1. Combien de membres du personnel bénéficient actuellement d'allocations pour fonction supérieure et quel est le coût budgétaire total ?
2. Combien de travailleurs ont vu leurs allocations pour fonctions supérieures supprimées depuis la décision du Collège du 26 août 2025 sur l'état des finances communales ?
3. La Commune compte-t-elle enfin procéder à l'évaluation obligatoire de ces allocations après 6 mois, comme le prévoit le Statut pécuniaire ?
4. Dans un souci de justice sociale, le Collège envisage-t-il de faire contribuer les bénéficiaires de ces allocations à l'effort de redressement des finances communales ?

Cette interpellation vise à mettre fin à des pratiques qui contournent les règles, à rétablir l'équité entre les agents et à garantir une gestion rigoureuse des deniers publics.